

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 15 janvier 2026

**Numéro d'inspection :** 2026-1436-0001

**Type d'inspection :**  
Incident critique

**Titulaire de permis :** 1245556 Ontario Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Burton Manor, Brampton

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

**L'inspection a eu lieu sur place à la date suivante :** 14 janvier 2026

**L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante :** 15 janvier 2026

**L'inspection concernait :**

- Signalement : n° 00165826 – Signalement en lien avec la prévention des mauvais traitements et de la négligence

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Comportements et altercations

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

**Non-respect de : l'alinéa 60 a) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Comportements et altercations

Article 60 – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

a) des marches à suivre et des mesures d'intervention sont élaborées et mises en œuvre pour aider les résidents et les membres du personnel qui risquent de subir ou

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, 1<sup>er</sup> étage  
Waterloo ON N2V 1K8  
Téléphone : 888-432-7901

qui subissent un préjudice en raison des comportements d'un résident, notamment de ses comportements réactifs, et pour réduire au minimum les risques d'altercations et d'interactions susceptibles de causer un préjudice entre et parmi les résidents.

On a omis de mettre en œuvre, comme il se devait, les interventions prévues pour une personne résidente. Ainsi, une altercation s'est produite et la personne a subi une blessure.

**Sources** : Dossiers cliniques de la personne résidente; enquête interne du foyer; entretiens avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers et d'autres membres du personnel.